



**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ENSEIGNEMENT MATERNEL**

ANNÉE	ÉTAPES	AGE	SUISSE
	ÉTAPES 1¹		
1	Premier cycle	2 ½ - 3	-
2		4	HarmoS ² 1
3	Deuxième cycle	5	HarmoS 2

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

	↓		
1	Deuxième cycle	6	HarmoS 3
2		7	HarmoS 4
	ÉTAPES 2		
3	Troisième cycle	8	HarmoS 5
4		9	HarmoS 6
5	Quatrième cycle	10	HarmoS 7
6		11	HarmoS 8

**ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

ÉTAPES 3								
Cinquième cycle : 2 premières années du secondaire								
PREMIER DEGRÉ COMMUN : (OBSERVATION)				PREMIER DEGRÉ DIFFÉRENCIÉ³				
7	1 ^{ère} année commune 1C			1 ^{ère} année différenciée 1D			12	HarmoS 9
8	2 ^e année commune 2C			2 ^e année différenciée 2D			13	HarmoS 10
DEUXIÈME DEGRÉ (ORIENTATION)								
<u>Section de transition</u> Elle prépare aux études supérieures, mais permet aussi l'entrée dans la vie active.				<u>Section de qualification</u> Elle prépare l'entrée dans la vie active par l'attribution d'un certificat de qualification mais permet aussi l'accès aux études supérieures. (via une 7 ^e année facultative)				
Humanités générales et technologiques				Humanités professionnelles et techniques				
9	3 G. ⁴	3 T.Tr.	3 A.Tr.	3 T.Q. ⁵	3 Art.Qual.	3 P.	14	HarmoS 11
10	4 G.	4 T.Tr.	4 A.Tr.	4 T.Q.	4 Art. Qual.	4 P.	15	
TROISIÈME DEGRÉ (DÉTERMINATION)								
11	5 G.	5 T.Tr.	5 A.Tr.	5 T.Q.	5 Art. Qual.	5 P.	16	
12	6 G.	6 T.Tr.	6 A.Tr.	6 T.Q.	6 Art. Qual.	6 P.	17	
13	-	-	-	7 T.Q.	7 Art. Qual.	7 P.	18	

© IRDP – Neuchâtel (2018)

¹ Les trois étapes, c'est-à-dire l'enseignement fondamental et le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire constituent un continuum pédagogique.

² L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS, entré en vigueur le 1^{er} août 2009) est un concordat scolaire suisse. Il harmonise pour la première fois au niveau suisse la durée des degrés d'enseignement, leurs principaux objectifs et le passage de l'un à l'autre, tout en actualisant les dispositions du concordat scolaire de 1970 qui réglementent déjà uniformément l'âge d'entrée à l'école et la durée de la scolarité obligatoire.

³ Ce degré est orienté vers l'acquisition du certificat d'études de base (CEB) pour les élèves qui n'ont pu l'obtenir dans l'enseignement primaire. Une fois le CEB acquis, l'élève peut être orienté soit vers le 1^{er} degré commun, soit vers une année complémentaire.

Général	Technique de Transition	Artistique de Transition
---------	-------------------------	--------------------------

5

Technique de Qualification	Artistique de Qualification	Professionnel
----------------------------	-----------------------------	---------------